

## **MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

### **Arrêté du ministre des affaires sociales du 15 mai 1997, portant agrément de la convention collective nationale des agences de voyages.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment ses articles 31 à 43,

Arrête :

Article premier. - La convention collective nationale des agences de voyages, signée le 22 avril 1997 et annexée au présent arrêté, est agréée.

Art. 2. - Les dispositions de cette convention sont rendues obligatoires, sur l'ensemble du territoire de la République, pour tous les employeurs et travailleurs des activités énumérées dans son article premier.

Tunis, le 15 mai 1997.

*Le Ministre des Affaires Sociales*

**Chedly Neffati**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**